

DECRET N° 87/241 du 29/5/87,
portant agrément de l'Unité de Fabri-
cation du Papier Hygiénique au régime
"A1" du Code des Investissements.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
GENERALAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 6 Juillet 1975 ;

(/u la Loi n°76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordon-
nance n°19/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de
la Constitution ;

(/u le Traité du 8 Décembre 1964, instituant une Union Douanière et Eco-
nomique de l'Afrique Centrale (UDEAC) ;

(/u l'Acte n°18/65/UDEAC du 14/12/1965, instituant une Convention Commu-
ne sur les investissements dans les Etats de l'UDEAC ;

(/u la Loi n°26/82 du 7 Juillet 1982, portant Code des Investissements ;

(/u le Décret n°44832 du 7 Août 1984, fixant la composition et le fonc-
tionnement de la Commission Nationale des Investissements ;

(/u le Décret n°85/1004 du 7 Août 1985, portant attribution et réorganisa-
tion du Ministère du Plan ;

(/u le Décret n°84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Mi-
nistre ;

(/u le Décret n°86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination des Mem-
bres du Gouvernement ;

(/u le Décret n°86/1173 du 10 Décembre 1986, portant réorganisation des
Membres du Gouvernement ;

(/u l'Avis de la Commission Nationale des Investissements en sa ses-
sion du 5 Avril 1986 ;

Sur proposition du Ministre du Plan et de l'Economie,

Le Conseil des Ministres entendu :

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- L'Unité de Fabrication du Papier Hygiénique (CSSOLO) de Brazzaville est
agréée au régime "A1" du Code des Investissements pour une durée de sept (7) ans compor-
tant une exonération fiscale de cinq (5) ans.

.../...

ARTICLE 2 : Sont approuvées, les dispositions de la Convention d'Etablissement conclue entre la République Populaire du Congo et ladite Entreprise.

ARTICLE 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel, ~~de la République Populaire du Congo~~ et communiqué partout où besoin sera./..

Fait à Brazzaville, le 29 M.I 1967

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Colonel Denis SAÏSSOU-NGUËSSO.-

Le Ministre du Plan et de l'Economie,

Ange Edouard POUMGUI.-

Le Ministre des Finances et du
Budget,

Pierre MOUSSA.-

Le Ministre de l'Industrie de la
Pêche et de l'Artisanat,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice, Garde des
Sceaux,

Abroise NOUTAZALAY.-

Commandant Dieudonné KIMBELE.-